

**Carole GUTH EI**

37 Grand Rue – 68100 Mulhouse - 06 67 55 30 31
caroleguth65@gmail.com
Siret : 895 280 733 00018 APE : 9609Z
Enregistrée sous le N°44680312168 (*)

**Organisme certifié QUALIOPF au titre de la
catégorie : BILAN DE COMPETENCES**

PLAQUETTE BILAN DE COMPÉTENCES

Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est un accompagnement individuel et personnalisé qui permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, à l'initiative d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, d'une formation.

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

Aucun prérequis n'est nécessaire pour réaliser un bilan de compétences. Peuvent en bénéficier : les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi, les salariés du secteur public (avec des dispositions spécifiques, mais dans des conditions similaires aux salariés du privé), les indépendants, les personnes en situation de handicaps.

Un bilan de compétences pour quoi faire ?

Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations ;
Définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
Utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.
Restaurer, développer sa confiance en soi
Retrouver un équilibre de vie
Redonner du volume à ses objectifs professionnels
...

Comment est financé le bilan de compétences ?

- Dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation)
- Par l'entreprise dans le cadre du plan de développement des compétences.
- A titre individuel (financement personnel)
- Par Pôle Emploi via l'Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- Par d'autres dispositifs, notamment via l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap.
- Par l'un des 11 OPCO dans lesquels se répartissent aujourd'hui l'ensemble des branches professionnelles.

Comment se déroule un bilan de compétences ?

(*) « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

**La méthode :**

Vous bénéficiez de l'aide personnalisée d'un consultant que vous avez choisi et qui vous accompagnera tout au long de votre bilan :

Forfait de 24 heures dont 20 heures maximum d'entretiens individuels, à raison d'une séance de 1h1/2 à 2h par semaine.

Votre travail personnel est guidé par une procédure adaptée à votre profil et à vos attentes ; elle vous permet, au fur et à mesure de votre progression, de formaliser par écrit les résultats de vos investigations.

Au terme de votre bilan, vous disposez d'un dossier d'investigation et d'un document de synthèse reprenant les circonstances du bilan et les objectifs définis, les compétences et aptitudes constitutives de votre projet professionnel et les principales étapes prévues pour la réalisation de votre projet.

Coût : 1.800 € Prestation non soumise à la TVA

Le bilan dispose d'un cadre légal (L6313-1 à 4 et R6313-4 à 8 du Code du travail).

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre aux besoins de la personne.

Phase préliminaire :

- Confirmer l'engagement du bénéficiaire et analyser sa demande et son besoin,
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin, de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Phase d'investigation :

- Analyser la personnalité, les intérêts, les valeurs, les motivations ...
- Repérer les acquis et compétences personnelles et professionnelles
- Détecter les éléments transférables aux nouvelles situations professionnelles.
- Ouvrir le champ des possibles en terme d'évolution professionnelle
- Identifier des pistes potentielles et/ou confirmer des pistes potentielles
- Recherche d'informations sur chacune des pistes
- Etudier les pistes au regard des : priorités, critères de choix, débouchés ...
- Poser les jalons d'un plan d'action réaliste et réalisable

Phase de conclusion :

- Mettre en forme les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.
- Remise au bénéficiaire d'un document de synthèse.

Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.



Les rôles respectifs : la co-construction du projet dans le respect du secret professionnel, de l'obligation de confidentialité et du devoir de discrétion.

Le bénéficiaire est **auteur** et **acteur** de son bilan. Il doit s'impliquer dans la réflexion, dans l'activité de recherche d'informations sur les métiers, les emplois et les formations ainsi que dans les démarches liées à la validation du projet.

Le consultant accompagne la démarche, aide le bénéficiaire à procéder à un état des lieux, à recenser ses compétences validées et actives, ses connaissances, à réfléchir à ses motivations et aspirations et aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

Qu'apporte un bilan de compétences ?

- Une vision claire des compétences acquises opérationnelles et du décalage qu'il pourrait y avoir par rapport au projet élaboré,
- Un bilan personnel traduit en points forts et axes de progression par rapport au nouveau projet,
- Des éléments pour identifier les environnements professionnels les plus favorables,
- Une représentation plus juste des métiers, du marché du travail et de ses exigences,
- Une capacité à se projeter dans l'avenir à court terme et à plus long terme,
- Un plan d'action adapté pour concrétiser le nouveau projet.

Le prestataire
Carole GUTH